



PROCES-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE - N° 03 (Restreinte)

2 Septembre 2020
15h00

Présidence : Michel CASSEGRAIN

Présent(s) : Magali DE BONNEFOY – Patrick MINON - Laurent HATTON

Excusé(s) : Marc CASSEGRAIN - Ludovic GERARD - Séverine MOUSSIER - Jean-Louis RODRIGUEZ - Alain THILLOU

Tous les courriers concernant les coupes et championnats sont à adresser au service compétition à l'adresse suivante : competitions@loiret.fff.fr

Rappel de l'article 15 alinéa 13 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

" Dans l'hypothèse où le terrain de l'équipe recevant est déclaré impraticable en conformité avec les dispositions de l'alinéa 2 du présent article, et si la rencontre "retour" a déjà été arrêtée ou reportée une fois pour cause d'intempéries, la Commission Sportive peut inverser ou modifier le lieu de la rencontre du match "retour" et appliquer l'article 9.4"

RAPPEL concernant les Feuilles de Matches et saisie des résultats

Les clubs sont priés de se conformer aux obligations stipulées aux articles 11 (FMI) et 12 (Compétitions n'utilisant pas la FMI) des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

En cas de non-respect, il sera fait application des alinéas 3 de l'article 11 et 6 de l'article 12 desdits Règlements Généraux.

Toutes les demandes de report de matchs doivent se faire par le biais de Footclubs.

I- Approbation du PV n° 02 du 27/08/2020

II - Courriers

- Courriel de l'ASPTT du 02/09/2020 : pris note – engagement effectuée en Seniors Départemental 5 poule A
- Courriel de Jargeau St Denis du 02/09/2020 : réponse donnée par téléphone le 02/09/2020
- Courriel du FC Pannes du 02/09/2020 : réponse donnée par téléphone le 02/09/2020
- Courriel de Lailly en Val du 01/09/2020 : réponse donnée par téléphone le 02/09/2020
- Courriel du USBVL Beaugency du 31/08/2020 : réponse donnée par téléphone le 02/09/2020
- Courriel de l'US Ousson sur Loire du 31/08/2020 : réponse donnée par téléphone le 31/08/2020
- Courriel de l'Ent. Pithiverienne-Dadonville : réponse donnée par téléphone le 31/08/2020
- Courriel de l'US Briare : modification apportée

IV – Tournoi

NEUVILLE SPORTS

Tournoi U10/U11 du 05/09/2020. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

Tournoi U12/U13 du 05/09/2020. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant le Bureau d'Appel du District du Loiret de Football dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Pour les matches de Coupes :

La décision ci-dessus est susceptible d'appel devant le bureau d'Appel du District du Loiret de Football dans les conditions de forme et de délai prévus à l'article 22 du Règlement des Coupes du Loiret.

Le Président de la Commission
M. Cassegrain



La Secrétaire
M. DE BONNEFOY



PUBLIE le 03.09.2020